

PLFSS 2026 : un ONDAM insuffisant, des propositions alarmantes !

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2026 projette un ONDAM à 1,6%, avec un sous-ondam pour les soins de ville à 0,9%. Des chiffres insuffisants pour la profession qui attend une revalorisation de ses actes ainsi que la mise en œuvre de la loi infirmière.

Depuis des années, la profession subit de plein fouet les coupes budgétaires et l'instabilité politique. Alors que des négociations conventionnelles avec la CNAM sont en cours, on ne connaît toujours pas le montant de l'enveloppe allouée à la profession. Si le PLFSS ne se montre pas à la hauteur, il semble peu concevable de parvenir à mettre en œuvre une loi infirmière à la hauteur des ambitions qu'elle porte.

Où en sont les débats ?

Les débats se sont arrêtés le 12 novembre à l'Assemblée nationale sans vote. Le texte amendé par les députés sera transmis au Sénat où les discussions auront lieu du 19 au 25 novembre.

Pour l'heure, plusieurs articles et des amendements nous alertent :

- **Le doublement de la franchise médicale** : l'article prévoit que les professionnels de santé récupèrent directement ces franchises, ils supporteront donc, indirectement, les risques sur ces flux. Les députés se sont prononcés largement contre en séance. Il faudra s'assurer que l'article ne soit pas réintroduit par voie d'amendement au Sénat.
- **Les sanctions en cas de non-utilisation du Dossier Médical Partagé (DMP)** : le Sniil ne peut pas concevoir de sanctionner les infirmiers libéraux alors même que les moyens techniques pour alimenter le DMP ne sont pas tous opérationnels et que cette manipulation représente un temps de gestion important pour la profession. Cet article n'a pas eu le temps d'être discuté à l'Assemblée nationale. Il est directement transmis au Sénat.
- **L'obligation de vaccination grippale pour les professionnels de santé libéraux** : une mesure qui est injustement réservée aux professionnels de santé libéraux. Plutôt que de les obliger à se vacciner, il faudrait privilégier un cadre qui les incite à le faire au lieu de les contraindre.



- **Le projet de labellisation des maisons "France santé"** : avec un coût à 130 millions d'euros, ce projet a été adopté par un amendement déposé par le gouvernement. Cela suscite toujours de nombreuses interrogations notamment vis-à-vis de son coût et de son utilité¹. Nous craignons que ce projet ne se transforme en un nouveau mastodonte administratif, coupé des réalités du terrain. De plus, aucune concertation avec les infirmiers libéraux, pourtant au cœur du fonctionnement de ces structures, n'a été effectuée. A l'heure où les économies sont de rigueur et où la mise en œuvre de la loi infirmière n'a toujours pas été budgétisée il est inconcevable d'allouer un tel budget à cette labellisation.
- **Le sous-amendement concernant les Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)** : adopté à l'Assemblée nationale et soutenu par le gouvernement, ce sous-amendement est une atteinte au dialogue conventionnel puisqu'il prévoit d'écarter les syndicats professionnels des négociations sur les accords conventionnels relatifs aux MSP. Seules les « organisations reconnues représentatives de ces structures au niveau national », soit les fédérations gestionnaires telles que AVECSanté, pourront y participer. Le Sniil dénonce un coup de force contre les syndicats qui crée un précédent dangereux pour l'ensemble des professions de santé².

Le Parlement dispose de 50 jours pour voter ce budget, prévu par l'article 47-1 de la Constitution. S'il n'est pas voté à temps, alors le gouvernement peut recourir à des ordonnances pour que la France puisse être dotée d'un budget au 1er janvier 2026. Sébastien Lecornu s'est, en effet, engagé à ne pas en appeler au 49.3. Le vote d'une loi spéciale en cas de rejet est aussi envisageable³.

Le Sniil continue de suivre attentivement les discussions autour de ce PLFSS 2026 et interpellera les sénateurs sur ces articles et amendements afin qu'ils ne puissent pas être retenus dans le texte final.
Ce n'est pas uniquement la place des professionnels de santé libéraux dans le système de santé qui est en jeu, mais aussi celle des syndicats, voire celle de la vie conventionnelle.



1. Maisons « France Santé » : le Sniil refuse un nouveau modèle médico-centré - article - 22/09/2025

2. MSP : le Sniil dénonce un coup de force contre les syndicats - communiqué de presse - 12/11/2025

3. <https://www.vie-publique.fr/fiches/300659-dans-quel-cas-le-budget-peut-il-etre-adopte-par-ordonnance-article-473>